



Note aux Etablissements Pharmaceutiques

Pour une application immédiate des dispositions du décret exécutif n°21-522 du 30 décembre 2021, il est porté à l'attention des établissements pharmaceutiques que le paiement de la totalité de la taxe sur le contrôle et expertise des produits pharmaceutiques et/ou des dispositifs médicaux se feront par virement au compte courant **dinars** ouvert :

Au nom de : Agence Nationale des produits pharmaceutiques

Auprès de : BNA

Sous le n° : 0300000603

RIB N° : 00100622030000060321

Swift : BNALDZALXXX

Le Directeur Général